

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2025-90
Stationnement et circulation
Fête foraine de Printemps

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU le Code de la route,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre du 1996 modifié portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement et la circulation Place Gambetta et rue Carnot en raison de la Fête de Printemps qui aura lieu du 5 au 12 mai 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : En vue du bon déroulement de la fête foraine qui aura lieu du 5 au 12 mai 2025, le stationnement et la circulation (sauf livraisons ou convoyeurs de fonds) seront interdits sur la Place Gambetta, du lundi 5 mai à 8h00 au lundi 12 mai à 17h00.

Une voie de circulation à double sens de 4 mètres, devra être laissée vacante de l'entrée-sortie de la Place Gambetta rue Carnot, à l'entrée du Carrefour et jusque devant le Pressing avenue A. Gibez. Un passage devant le Crédit Mutuel et devant la Banque Populaire devra être prévu pour les convoyeurs.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits, si nécessaire, rue Carnot, le vendredi 9 mai 2025 de 6h00 à 15h00 en raison du marché.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par le Service LESRA et la Police Municipale de la mairie de MONTBARD.

ARTICLE 4 : Le Service LESRA, la Gendarmerie, la Police Municipale et le placier sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au SDIS pour information.